

TRIBUNAL PERMANENT DES PEUPLES



Fondateur : LELIO BASSO (ITALIE)

Président :

PHILIPPE TEXIER (FRANCE)

Vice-présidents :

LUIZA ERUNDINA DE SOUSA (BRÉSIL)

JAVIER GIRALDO MORENO (COLOMBIE)

HELEN JARVIS (AUSTRALIE-CAMBODGE)

NELLO ROSSI (ITALIE)

Secrétariat général :

SIMONA FRAUDATARIO (ITALIE)

GIANNI TOGNONI (ITALIE)

57^e SESSION SUR LES ENFANTS AUTOCHTONES DISPARUS ET LES SÉPULTURES ANONYMES AU CANADA

Montréal, Centre d'art daphne, 25-29 mai 2026

RÉSUMÉ DU JUGEMENT

Secrétariat général
Viadella Dogana Vecchia 5 - 00186 Rome
ppt@permanentpeopletribunal.org; <http://permanentpeopletribunal.org>

Pendant cinq jours, un Collège de Juges composé de sept juges¹ originaires du Royaume-Uni, de Nouvelle-Zélande, d'Espagne et du Canada s'est réuni pour examiner une accusation de génocide et de crimes contre l'humanité portée contre le Canada pour le traitement réservé aux Peuples autochtones des Premières Nations, Inuit et Métis. Nous avons entendu des témoignages sur l'enlèvement forcé, les violences physiques et les viols subis par de jeunes enfants ; sur l'enfermement, le travail forcé, les décès dus à des maladies aggravées par la négligence, les mauvais traitements, la malnutrition et l'épuisement ; sur les disparitions ; sur les inhumations dans des sépultures anonymes ; et sur la stérilisation forcée et contrainte des femmes. Nous avons entendu et lu des éléments de preuve concernant le vol des terres, de l'eau et d'autres ressources ; la dépossession et le déplacement des peuples autochtones de leurs terres ancestrales ; la séparation des enfants de leurs parents ; et la tentative de destruction de cultures, de modes de vie, de langues et de systèmes juridiques entiers.

Ces faits se sont produits, et dans certains cas continuent de se produire, au Canada, un pays qui se présente comme un modèle en matière de défense des droits de la personne.

Nous avons entendu parler des conséquences subies par les personnes, les familles et les communautés autochtones, notamment le traumatisme intergénérationnel, qui entraîne ses propres pathologies – dépendances, abus, violence, suicide, cercle vicieux des interventions des services de protection de l'enfance, surveillance policière excessive, surincarcération, aliénation sociale et culturelle – et qui perdurera tant que ses causes profondes ne seront pas traitées.

Les audiences ont été conduites par le Tribunal Permanent des Peuples (TPP), un tribunal d'opinion qui enquête sur les violations graves des droits de la personne, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité et les rend publics. Fondé à Bologne, en Italie, en 1979, le TPP a tenu plus de 50 sessions. Guidé par la Déclaration des droits des peuples (Déclaration d'Alger) de 1976, le TPP intervient à la demande d'organisations représentatives qui n'ont pas obtenu justice devant une juridiction nationale. La session a été demandée par le Foyer pour femmes autochtones de Montréal (Native Women's Shelter of Montreal).

Le TPP n'est pas le premier à examiner l'héritage du système des pensionnats indiens au Canada. La Commission de vérité et réconciliation du Canada (CVR) a conclu en 2015 que le système des pensionnats indiens constituait un « génocide culturel ». Les Peuples autochtones ont salué cette conclusion comme une étape importante pour amener le Canada à affronter son héritage de génocide colonial et de racisme, et vers l'adoption de mesures de réparation effective. L'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées (ENFFADA) a conclu de même, dans son rapport final de 2019, que la violence à l'égard des femmes et des filles autochtones constitue un génocide, une conclusion que le premier ministre Trudeau a ensuite reconnue. Dix-neuf ans avant la CVR, en 1996, la Commission royale sur les peuples autochtones (CRPA), qui a fait date, avait reconnu la souveraineté autochtone et la spoliation coloniale des terres, et appelé à une refonte radicale de la relation du Canada avec Peuples autochtones.

Bien que le Canada ait accueilli favorablement tous ces rapports, nous concluons que peu de choses ont changé sur le fond dans cette relation. Le nombre, les noms et le lieu où se

¹Le Collège de Juges du TPP : Valmaine Toki (Nouvelle-Zélande) et Frances Webber (Royaume-Uni), qui en ont assuré la coprésidence, Carlos Beristain (Espagne), Carlos Castresana (Espagne), Katsi'tsakwas Ellen Gabriel (Canada), Seánna Howard (Canada-États-Unis) et Andrew Woolford (Canada).

trouvent les enfants morts ou disparus restent aujourd'hui encore inconnus ; nombre d'entre eux reposent sous des champs agricoles, des terrains de golf ou des terrains en bordure de route. Des millions de documents qui pourraient aider les familles à retrouver leurs proches demeurent entre les mains du gouvernement canadien et des Églises, et la destruction programmée de ces archives privera les familles endeuillées et leurs descendants de tout accès. Le soutien du gouvernement aux initiatives autochtones – qu'il s'agisse de localiser les corps ou de fournir des services de protection de l'enfance – s'exerce aux conditions du Canada, avec des financements insuffisants, arbitraires, tardifs et peu fiables. Aujourd'hui, la dépossession des terres et des ressources ancestrales autochtones se poursuit, tandis que les enfants qui grandissent dans les réserves tombent malades faute d'eau potable et d'assainissement. Sans un soutien réel du gouvernement, de nombreuses communautés autochtones ne sont pas en mesure d'offrir des logements décents, des soins de santé ou d'autres services de base, et encore moins des emplois. Dans de telles conditions, il ne peut y avoir ni guérison, ni vérité, ni réconciliation. Davantage d'enfants (environ 165 000) ont été retirés à leurs parents autochtones depuis la fermeture des pensionnats en 1996-1997 qu'au cours des 130 ans d'histoire des pensionnats (environ 150 000).

Aujourd'hui, en cette Journée nationale de la vérité et de la réconciliation, le Tribunal conclut que le Canada a commis les crimes internationaux de génocide (la destruction intentionnelle d'un groupe comme tel) et de crimes contre l'humanité, en particulier l'apartheid et la disparition forcée. Ces crimes se poursuivent tant qu'ils ne font pas l'objet d'un changement réel, et non symbolique. Nous relevons également des violations d'autres traités internationaux relatifs aux droits de la personne, tels que la Convention relative aux droits de l'enfant et les conventions contre la discrimination raciale et à l'égard des femmes. Nous décrivons les moyens par lesquels le Canada s'est soustrait à sa responsabilité pour ses crimes internationaux : en votant contre l'inclusion du « génocide culturel » dans la Convention sur le génocide de 1948 ; en ne ratifiant pas d'importants traités contre l'apartheid et les disparitions forcées ; et en n'intégrant pas ces crimes, ni des formes de génocide telles que le transfert forcé d'enfants, dans sa législation nationale.

Le gouvernement canadien – fédéral, provincial et territorial – doit reprendre les appels à l'action de la CRPA, de la CVR et de l'ENFFADA et s'engager dans une nouvelle relation qui réponde aux revendications autochtones d'égalité souveraine.

Nos recommandations appellent le Canada à enquêter pleinement sur les corps des enfants autochtones et les lieux de sépulture, à contribuer à leur récupération et à leur protection et à les soutenir, notamment par un financement suffisant et durable, un appui technique et logistique, ainsi que par la communication et le plein accès à l'ensemble des archives pertinentes, dans le respect de la souveraineté autochtone sur les données. Nous formulons des recommandations concernant les stérilisations forcées et contraintes, notamment la formation du personnel médical, l'application de sanctions à l'encontre des auteurs et la réparation pour les victimes. Nous appelons à agir au sujet des femmes et des filles autochtones disparues et assassinées, des défenseurs des terres et de la gouvernance autochtone. Le système de protection de l'enfance doit être financé de manière à prévenir, et non à encourager, le retrait des enfants. Nous exhortons le Canada à accorder des réparations pour les violations des droits territoriaux et le traumatisme intergénérationnel, à revitaliser les langues autochtones, à respecter et à reconnaître les ressources, les ordres juridiques, les médecines et les sites sacrés autochtones, et à financer et garantir un accès équitable au logement, aux soins de santé, à l'éducation et aux autres services sociaux dans les réserves. Le Canada doit répondre à la nécessité d'une éducation publique sur son histoire coloniale et

sur les perspectives autochtones, et combattre le négationnisme. Nous demandons au Canada de modifier sa législation nationale afin de se conformer pleinement à ses obligations internationales en matière de droits de la personne et d'y intégrer les perspectives autochtones. Enfin, nous adressons aux Églises des recommandations relatives à l'accès aux archives des pensionnats, aux réparations pour les terres spoliées et au soutien à la guérison, à la revitalisation des langues et à la lutte contre le négationnisme.